

Echanges entre le Réseau AMAP IdF et la préfecture de Seine-et-Marne au 04/09/2021



----- Message transféré -----

Sujet :Re: Distribution alimentaire et passe sanitaire

Date :04/09/2021 à 12h29

De :

Pour :Contact AMAP

Bonjour,

Je vous confirme que **l'activité de distribution alimentaire ne nécessite pas la détention du passe sanitaire**, ni pour les bénévoles, ni pour les adhérents venant récupérer leurs colis.

Si la distribution se fait dans un ERP, **le port du masque y sera obligatoire**. De même en application de l'arrêté du préfet du 17 juin 2021, si la distribution se fait en extérieur et que cela génère une file d'attente, le port du masque sera requis.

Bien cordialement

[Redacted]
Directeur adjoint de cabinet

[Redacted] 77010 MELUN Cedex

www.seine-et-marne.gouv.fr

  @Prefet77



Cabinet du Préfet

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: Distribution alimentaire et passe sanitaire

De : Contact AMAP <contact@amap-idf.org>

Date : 11/08/2021 10:02

Monsieur,

Nous revenons vers vous au sujet du contrôle du passe sanitaire pour les activités de distribution alimentaire dans les lieux recevant du public (de catégorie L notamment). D'autres préfetures franciliennes nous ont confirmé que l'activité de distribution alimentaire associative n'était pas soumise au contrôle du passe sanitaire. En effet, l'activité principale des associations de type "AMAP" ne relève pas des activités « culturelles, sportives, ludiques ou festives », car les bénévoles distribuent des légumes aux adhérents qui ont pré-payés la production agricole. Ces activités associatives (hors-loisirs), ont été maintenues pendant les confinements et leur caractère essentiel a été reconnu par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation Julien Denormandie.

Certains établissements recevant du public situés en Seine et Marne imposent le contrôle du passe sanitaire des bénévoles associatifs pour accéder à leur équipement ou bien demandent aux bénévoles associatifs de procéder eux-mêmes au contrôle du passe sanitaire des adhérents qui viennent récupérer leurs légumes. Cette situation exclue des citoyens aux produits alimentaires essentiels qu'ils ont déjà payés.

Serait-il possible que vous nous confirmiez que l'activité de distribution alimentaire associative peut-être maintenue sans le contrôle du passe sanitaire au titre du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Dans le cas contraire, pourriez-vous expliquer votre refus et pourrions-nous convenir d'un échange téléphonique pour en discuter de toute urgence ?

Veillez trouver, en copie de ce mail, les échanges que nous avons eu avec d'autres préfetures.

Par avance, nous vous remercions pour votre aide,

Cordialement,

Réseau Amap Ile-de-France

Mundo-M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

Tél : 09 52 91 79 95

www.amap-idf.org

LETTRE D'INFO MENSUELLE : *inscrivez vous pour être informé-e par mail des actualités de votre Réseau >>>*
<http://www.amap-idf.org/la-lettre-d-information-116.php>